

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 635

présenté par

M. Bilde, M. Chenu, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE 16

À l'alinéa 3, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« ou toute autre personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les certificats de virginité sont parfois délivrés par des personnes qui ne sont pas des professionnels de santé.

Cet amendement vise ainsi à élargir l'interdiction de délivrance de certificat de virginité à toute personne y compris non professionnelle de santé.